



CRC FEMININ

GUIDE 2024

REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL

INTRODUCTION

Madame, Monsieur, Chers amis,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous communiquer le guide 2024 du CRC FEMININ Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin afin de mener à bien vos rencontres de championnat.

Ce guide lance la huitième saison du Championnat Régional des Clubs catégorie FEMININ Cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontre un vif succès auprès de toutes les équipes inscrites.

Cette édition se déroule désormais comme pour le CRC OPEN avec 6 joueuses + 2 remplaçantes éventuelles, avec 6 tête à tête, trois doublettes et deux triplettes.

Les différentes rencontres se dérouleront sur tout le territoire de la région SUD.

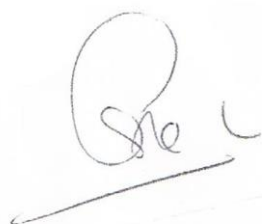
Bien évidemment, je vous souhaite la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui représente pour le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur une réelle opportunité de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Je vous remercie d'avoir pris la décision d'y participer.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

La Présidente du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP

Lucette COSTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucette Coste', is written over a faint rectangular stamp or watermark.

SOMMAIRE

➤ **REGLEMENT INTERIEUR CRC FEMININ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2024**

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à **consulter** dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

Pour une meilleure lecture du règlement et du guide, vous trouverez ci-dessous des précisions quant à la signification des termes essentiels employés :

CALENDRIER : Etablissement des dates, horaires et lieux des rencontres par le Comité de Pilotage.

RENCONTRE : Ensemble des matchs disputés par les équipes d'un même groupe sur le site désigné par le comité de pilotage.

JOURNEE : Succession de rencontres disputées sur un week-end sur le site désigné par le comité de pilotage.

MATCH : Opposition entre deux équipes d'un même groupe qui comprend trois phases : Un tête à tête, une doublette et une triplète.

PHASE : les trois phases de chaque match sont : Un tête à tête, une doublette et une triplète.

TIR DE DEPARTAGE : C'est une épreuve de tir qui permet, en cas de match nul lors des phases finales ou de barrage, de départager les équipes sur deux tours suivis, en cas de nouvelle égalité entre les deux équipes, par une épreuve dite de « mort subite ».

TOUR : Epreuve de tir des six joueurs de chaque équipe qui s'affrontent uniquement à la distance de 8,50 m.

MORT SUBITE : En cas d'égalité après les 2 tours, cette épreuve permet de départager les équipes qui s'affrontent aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sans décompte de points, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible, mais à la condition toutefois que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

➤ **COORDONNEES**

Vous trouverez dans ce guide, les coordonnées des membres du comité de pilotage et des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2023 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

Nous vous prions de bien vouloir les utiliser exclusivement dans le cadre de ce championnat et de ne pas les diffuser.

➤ **GROUPES ET CALENDRIER 2024 (Cf. Pages 7 et 8)**

➤ **FEUILLE DE MATCH**

Chaque match nécessite d'utiliser TROIS feuilles dites de matchs. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque Tête à Tête, Doublette et Triplette. La troisième feuille est celle réservée à l'arbitre. Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre. Un exemplaire est joint au présent guide.

➤ **RAPPORT D'ARBITRAGE**

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. Il est à établir en 2 exemplaires. L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par le délégué (à défaut l'arbitre) **dans les 72 heures** au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR soit par courrier, soit par email.

Vous trouverez, joint à ce dossier, toutes les feuilles d'arbitrage pour la saison 2023. Nous vous invitons à en faire des photocopies si nécessaire.

COORDONNEES COMITE DE PILOTAGE

➤ Pour des questions concernant la **règlementation**, veuillez contacter

En semaine : Le secrétariat du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au 04.90.86.37.05 ou crprovençalpescotedazur@petanque.fr

En week-end de championnat : Daniel VIGNOL au 06 60 12 02 09 - Bernadette LEVET au 06.20.98.92.18

➤ Pour des questions concernant **l'arbitrage**, veuillez contacter

Patrick LAURENDEAU au 06.21.14.41.69

Hormis les coordonnées du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, ces numéros de téléphone vous sont communiqués en cas d'urgence. Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

REGLEMENT INTERIEUR CRC OPEN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2024

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

- Le Championnat Régional des Clubs FEMINI PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (C.R.C FEMININ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR) est la déclinaison régionale du Championnat général des Clubs (C.N.C).
- Il est soumis à l'application stricte du règlement général du championnat des clubs ainsi que du règlement de jeu officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipe composée de SIX JOUEURS d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement par divisions associé au principe de montées/descentes sur les 3 niveaux de découpage territorial à savoir : Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C), Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C), Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe du règlement national afin de préciser ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- La participation d'un club à un championnat des clubs étant volontaire, le club doit renouveler tous les ans sa participation, avec l'aval de son comité d'appartenance, auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.
- Les équipes s'engageant dans le C.R.C FEMININ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR seront obligatoirement :
 - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral,
 - issues du CRC de l'année précédente pour les équipes qui se maintiennent
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC.
- Deux équipes maximum par club et par division peuvent prendre part au C.R.C FEMININ. La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1, la deuxième le nom précis du club suivi du N°2.

ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

- La gestion du C.R.C FEMININ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, a pour mission :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - De constituer les divisions et groupes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (**uniquement en cas d'intempéries**)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels

- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

- **Composition du Comité de pilotage saison 2024 :**

Référent: Daniel VIGNOL (CD 13)

Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (arbitre Régional CD 83)

Responsable administratif : Bernadette LEVET (CR Provence Alpes Côte d'Azur CD 04)

- Chaque club participant devra communiquer OBLIGATOIREMENT une adresse mail.
- Chaque club, devra en outre, désigner un responsable d'équipe et communiquer OBLIGATOIREMENT son adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du CRC FEMININ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR. La féminine pourra être joueuse et/ou coach.

GUIDE C.R.C FEMININ 2024

Le Guide, rédigé par le Comité de Pilotage, est approuvé par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR au plus tard lors de la réunion d'été (mai/juin) de l'année sportive en cours. Il définit, notamment, les modalités de déroulement du C.R.C pour la saison sportive en cours.

ARTICLE 1 : FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Les frais d'inscription, pour chaque équipe engagée, sont fixés à 70€.
- Le début des rencontres est fixé à **14h30**, sans dérogation possible pour les rencontres se déroulant l'après-midi, à **8 H 30** pour les journées comportant deux rencontres ou plus.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours (avant le 1^{er} novembre) pour report éventuel de rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.

Les rencontres auront lieu à CANNES AERO SPORTS (06) pour la première division et à SALON Boule des Canourgues (13) pour la deuxième division les 28 et 29 septembre 2024 en deux groupes de 4 équipes dans chaque division.

✓ **CRC FEMININ 1^{ER} DIVISION GROUPE A (Les rencontres se dérouleront à Cannes (06))**

- 4 équipes participeront au CRC FEMININ 1^{ère} division groupe A : Pieds Tanqués ROCBARON (83) Boule Sulfureuse GREOUX LES BAINS (04) Pétanque Guillestroise (05) Club des Pénitents et du Plan LES MEES (04)

Les tête à tête du 2^{ème} tour pourront se dérouler le premier jour si l'horaire le permet afin d'éviter de terminer tardivement le 2^{ème} jour.

Délégués de la compétition : Bernard CONSONNOVE – Anne Marie CADOT.

DATE	HEURE	Ordre Rencontres	
28/06/24	14 H 30	<i>Pieds tanqués Rocbaron</i>	<i>Pétanque Guillestroise</i>
		<i>Boule Sulfureuse GREOUX</i>	<i>Boule des Pénitents LES MEES</i>
29/09/24	8 H 30	<i>Pieds Tanqués Rocbaron</i>	<i>Boule des Pénitents LES MEES</i>
		<i>Boule Sulfureuse GREOUX</i>	<i>Pétanque Guillestroise</i>
29/09/24	Après midi	<i>Pieds Tanqués Rocbaron</i>	<i>Boule Sulfureuse GREOUX</i>
		<i>Boule des Pénitents LES MEES</i>	<i>Boule Guillestroise</i>

✓ **CRC OPEN 1^{ER} DIVISION GROUPE B (rencontres à CANNES Aéro sports)**

- 4 équipes participeront au CRC FEMININ 1^{ère} division groupe B : CANNES AERO SPORTS 1 (06) Etoile Bouliste SEPTEMES (13) CB PELLEAUTIER (05) USCASA Pétanque et Jeu Provençal (04).

DATE	HEURE	Ordre Rencontres	
28/09/24	14 H 30	Cannes Aéro sports 1	Etoile Bouliste Septèmes
		USCASA	CB Pelleautier
29/09/24	8 H 30	Cannes AS 1	CB Pelleautier
		USCASA	Etoile Bouliste Septèmes
29/09/24	Après midi	Cannes AS 1	USCASA
		Etoile Bouliste Septèmes	CB PELLEAUTIER

Le club terminant premier de chaque groupe sera qualifié pour participer au PLAY OFF des 12 et/ou 13 Octobre à ORANGE pour connaître le club qui accèdera au CNC FEMININ 2^{ème} division en 2025.

✓ **CRC FEMININ 2^{ème} division GROUPE A.** (les rencontres se dérouleront à SALON Boule des CANOURGUES).

- 4 équipes participeront au CRC FEMININ 2 A : Boule Feutrée BEDARRIDES (84) Cannes Aéro Sports 2 (06) Boule Ferrée PEYRUIS (04) Boule des Canourgues SALON (13)

Les tête à tête du 2^{ème} tour pourront se dérouler le premier jour si l'horaire le permet afin d'éviter de terminer tardivement le 2^{ème} jour.

Délégué de la Compétition : Daniel VIGNOL

DATE	HEURE	Ordre Rencontres	
28/09/24	14 H 30	Boule Feutrée Bédarrides	Cannes AS 2
		Boule Ferrée Peyruis	Boule des Canourgues
29/09/24	8 H 30	Boule des Canourgues	Boule Feutrée Bédarrides
		Cannes Aéro sports 2	Boule Ferrée Peyruis
29/09/24	Après midi	Boule Ferrée Peyruis	Boule Feutrée Bédarrides
		Cannes AS 2	Boule des Canourgues

✓ **CRC FEMININ 2^{ème} division GROUPE B.** (les rencontres se dérouleront à SALON Boule des Canourgues)

- 4 Equipes participeront au CRC FEMINIE 2 B : GRASSE pétanque 2 (06) Boule Balméenne BEAUMES DE VENISE (84) Pétanqueurs du Sapet (05) Boule Tropézienne (83).

DATE	HEURE	Ordre Rencontres	
28/09/24	14 H 30	Grasse Pétanque 2	Boule Balméenne Beaumes de Venise
		Pétanqueurs du Sapet	Boule Tropézienne
29/09/24	8 H 30	Grasse pétanque 2	Boule Tropézienne
		Boule Balméenne Beaumes de V.	Pétanqueurs du Sapet
29/09/24	Après midi	Boule Balméenne Beaumes de V.	Boule Tropézienne
		Grasse Pétanque 2	Pétanqueurs du Sapet

Le Premier de chaque groupe devrait accéder en 2025 au CRC FEMININ 1^{er} division.

Les montées et descentes seront fixées lors de la réunion du comité de pilotage de fin de saison (novembre).

ARTICLE 2 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP désignera les arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres et du délégué désignés seront pris en charge par le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR.
- Un jury composé du délégué (Président du jury ou à défaut l'arbitre principal) l'arbitre et les capitaines de chaque équipe devra être affiché sur le lieu des rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement des matchs. En cas de litige, les capitaines des équipes concernées ne participeront pas au jury. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies **exclusivement** par les capitaines d'équipes. Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- Le délégué (à défaut l'arbitre) adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR par courriel.**
- A l'issue du CRC PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2024, **au minimum** le dernier de chaque groupe descendra soit en division inférieure soit en CDC du comité départemental dont il est issu.
- **Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental/ l'échelon régional/l'échelon national seront effectives dans le dernier trimestre 2024. Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR en fonction du déroulement de l'édition 2024 du C.R.C et des C.D.C.**
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Tout club qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieur ou de défendre un titre conquis en CNC doit motiver sa décision par écrit et verra redescendre son équipe dans la plus petite division du championnat du Comité Départemental.

ARTICLE 3 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de la rencontre.
- Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :
 - Effectuer le traçage des terrains : 24 à 30 terrains par journée sinon au moins 6 terrains par match TRACAGE A LA FICELLE.
 - **FOURNIR DES CERCLES POUR TOUTES LES PARTIES**
 - **DISPOSER D'UN APPAREIL DE CONTROLE DES BOULES (le demander au comité départemental si le club n'en dispose pas)**
 - Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
 - Assurer l'accueil des différentes équipes
 - Prévoir les repas pour le ou les arbitres et les délégués le samedi midi ou rembourser celui-ci sur la base de 25 euros maximum (justificatif à fournir par l'intéressé), prévoir les repas du samedi soir et du dimanche midi pour les officiels.
 - Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
 - **Le club qui reçoit ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...)
 - S'assurer que tous les documents administratifs soient remis au délégué (à défaut l'arbitre) avant son départ.
 - Respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID -19 pour le bon déroulement de la compétition et le respect de la santé des joueurs et de toutes personnes présentes sur la compétition.

ARTICLE 4 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

Il y a forfait quand une équipe a :

- Moins de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match
- Moins de 4 joueurs présents à l'heure prévue pour le début de la compétition et de retard de toute l'équipe.
- Abandonné en cours de journée ou de match

Le tout dans les conditions prévues à l'article 14 du règlement général du Championnat des clubs.

Le Président du club ou son référent désigné, sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé. **A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.**

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour cette rencontre. On considère alors qu'elle remporte le match 19 à 0 (3 points et goal-average de + 19).

Le forfait général est prononcé :

- Suite à un courrier du Président du club au référent du comité de pilotage **accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP**
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de deux journées consécutives ou pas.

En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Les amendes pour FORFAITS sont les suivantes :

- **Premier forfait :** amende de 100 € pour un match, soit 200 € pour une journée à deux matchs, et 300 € pour une journée à trois matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes
- **Forfait général avant le début de la compétition :** (c'est-à-dire après la publication du tirage au sort et du calendrier des rencontres), indépendamment des sanctions sportives : amende de 600 €.
- **Forfait enregistré sur la dernière journée de championnat :** amende de 1 000 €.
- **Forfait général en cours de compétition :** (c'est-à-dire lorsqu'un club commence la compétition et l'arrête en cours pour quelque raison que ce soit) : amende de 1000 €

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le club reçoit une notification de sanction aux termes de laquelle il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR accompagnée d'une facture avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) stipulant le montant total réclamé.

- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.
- En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le Président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.
- Un club qui ne s'est pas acquitté des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourra pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescende à la plus petite division du département. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Tous les joueurs d'une même équipe (coach compris) mentionnés sur la feuille de match devront porter une **tenue sportive « club » identique haut et bas** (de même logo, de même couleur), y compris pour le tête à tête.
- Le port de publicité est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).
- Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 6 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée
 - Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
 - Refus de disputer un match
 - Forfait général après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier et en cours de compétition
 - Ethique sportive bafouée, parties non disputées
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de journée
 - Refus de règlement des amendes dues

- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR sur proposition du groupe de pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points, à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.
- Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine
Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :
Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie. Il ne peut pas être remplacé.
Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :
Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie. Le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.
Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

Conséquences d'un contrôle d'alcoolémie :

En cas de contrôle d'alcoolémie positif, le joueur est suspendu pour le reste de la compétition auquel il participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, le joueur fautif est exclu et il ne peut pas être remplacé pour la phase de jeu concerné.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 7.

ARTICLE 7 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP.
- L'appel de décision du jury se fera suivant les textes disciplinaires de de la FFPJP.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.
- NOUVEAUTE : Chaque club communiquer **OBLIGATOIREMENT** au comité régional PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, au plus tard quinze jours avant la première rencontre de CRC la liste des joueurs qui seront susceptibles de participer aux différentes rencontres de la saison ainsi que la liste des joueurs évoluant en CNC pour les clubs ayant une équipe en région et une en CNC.
- La composition des doublettes et des triplètes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

- Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la même suivante.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, l'unité de rencontre est le MATCH et donc, la composition des équipes à chaque match peut être différente.
- **Un seul joueur muté extra départemental en 2023 est autorisé par équipe.**
- Deux joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour évoluer dans une division supérieure mais ils ne pourront plus en changer par la suite.
- En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement. **C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.**
- Une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs évoluant en division inférieure.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS

- Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes ; 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

Une phase de 6 Tête à Tête à 2 points, Total 12 pts

Une phase de 3 doublettes à 4 pts, Total 12pts

Une phase de 2 triplettes à 6 pts, Total 12 pts

- **Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.**
- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Toutes les parties se feront sur des terrains tracés (3m sur 12m minimum) et numérotés avec un cercle matérialisé.
- Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.
- Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :
 - 1- Total des points marqués
 - 2- En cas d'égalité de points au classement :
 - Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire des critères 4 et 5.
 - 3- Goal-average général (différence des points Pour et Contre)
 - 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
 - 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 TT + 3D + 2 T = 11$) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort aura lieu pour départager les équipes concernées.

- Si, il y a encore égalité entré 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4, s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposés entre elles, c'est-à-dire le critère 5.
- Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :
 - Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8.5 m sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer. La liste des 6 joueurs sera préétablie par les 2 capitaines avant le tir.
 - A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les jours dans l'ordre de la liste
 - La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.
 - Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre ou la personne placée au pas de tir.
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir.
 - L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.
 - En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « *mort subite* » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LE COMITE DE PILOTAGE.

ANNEXES

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC FEMININ 1^{er} DIVISION GROUPE A PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2024.

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Pénitents et Plan LES MEES	LES MEES	04	PEREIRA Richard	ARNAUD Jean 3 Rue du 19 Mars 1962 04190 LES MEES	jean.arnaud17@orange.fr 06 83 05 88 49	ARNAUD Jean
Boule Sulfureuse	GREOUX LES BAINS	04	PEBRE Jean	81 Montée de la Moisson 04800 GREOUX LES BAINS	petanque.greoux@laposte.net 07 81 21 11 81	
Pétanque Guillestroise	GUILLESTRE	05	DUJARDIN Bastien	Boulodrome Fontloubé – Rue du vieil hospice 05600 GUILLESTRE	bastos59@hotmail.com 06 79 26 08 43	DUGARDIN Jérôme
Pieds Tanqués	ROCBARON	83	VENTRE Lionel	Meschiatti Delphine 339 Av de Provence 83136 NEOULES	tenshiou@hotmail.fr 06 80 21 98 14	PRUVOST J. Charles

COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC FEMINI 1 B

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
CB PELLEAUTIER	PELLEAUTIER	05	DEVEZEAUD Fabien	15 Chemin du Vieux Murier 05000 LA FREISSINOISE	suzy.devezeaud@ms-immo.com 06 32 93 78 28	COMBE David
USCASA	CHATEAU ARNOUX	04	GERMAIN Philippe	37 Impasse de l'Hirondelle 04200 AUBIGNOSC	uscasapetanque@gmail.com ger.phi@sfr.fr 06 01 17 00 34	RABANIN Josette
Etoile bouliste Septémoise	SEPTEMES	13	CASTALDI Nadège	Hotel De vilce 138 place Trameni 13240 SEPTEMES LES VALLONS	etoileboulisteseptemoise@gmail.com 07 60 19 57 05	LAVALYU Nicolas
Cannes AS 1	CANNES	06	Voir vice Pdt.	19 Av Michel Jourdan 06150 CANNES LA BOCCA	cannesasports@free.fr 04 93 48 08 04	CAPPADONA Denis

**COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC FEMININ 2EME DIVISION GROUPE A
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2024**

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Boule Ferrée Feutrée	BEDARRIDES	84	BOCABELLA Mireille	E Bis Cours Bourguimard 84370 BEDARRIDES	bffbedarrides@gmail.com 06 15 50 26 16	
Boule des Canourgues	SALON	13	M. ROCA MONSERRAT	Place des Canourgues 13300 SALON DE PROVENCE	roca.monserrat@wanadoo.fr 06 87 42 98 58	
Boule Ferrée Peyruis	PEYRUIS	04	ABEL Danielle	3 Rue de Provence 04310 PEYRUIS	14danielle@sfr.fr mireille.fantone@orange.fr 06 66 55 60 84	FABIANI Danielle
Cannes A S 2	CANNES	06	Voir Vice Président	Boulodrome 19 Avenue Michel Jourdan 06150 CANNES LA BOCCA	cannesaerosports@free.fr 04 93 48 08 04	FERRAN Michèle

**COORDONNEES DES EQUIPES DU GROUPE CRC FEMININ 2EME DIVISION GROUPE B
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2024**

Nom	Ville	CD	Président	Adresse correspondance	Téléphone – Mail	Responsable équipe
Grasse pétanque 2	GRASSE	06	BORSOTTO Claude	Stade Gaston de Fontmichel 77 Ch du Grand chêne 06130 GRASSE	claudeborsotto@aol.com 06 12 29 62 83	BRUN Stéphane
Pétanqueurs du Sapet	LA BATIE NEUVE	05	POU Norbert	93 Rue des Pinsons Césarès 05230 LA BATIE NEUVE	norbertpou@gmail.com 04 92 50 31 52	GUEYRAUD Françoise
Boule Tropézienne	ST TROPEZ	83	ABBE Guillaume	76 Rue Sibilli	labouletropezienn@orange.fr 04 94 97 54 59	CANTIGET Cyntia
Boule Balméenne	BEAUMES DE VENISE	84	APPY Maurice	2 cours Louis Pasteur 84190 BEAUMES DE VENISE	maurice.appy@wanadoo.fr 06 64 64 46 11	MASSOT Marie Hélène

COMITE REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR FFPJP

15, Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON

04.90.86.37.05

crprovencealpescotedazur@petanque.fr

Comité Départemental :

Championnat :

CDC	CRC	CNC
-----	-----	-----

Catégorie :

OPEN	FEMININ	PROVENÇAL
------	---------	-----------

Club :

Division :

Groupe :

n°	NOM	PRENOM	N° LICENCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum). Ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe

Joueurs venant d'une division inférieure

1			
2			

Ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe



**COMITÉ
RÉGIONAL
PACA F.F.P.J.P.**
PÉTANQUE &
JEU PROVENÇAL